

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du 29 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le vingt neuf juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 9 juillet 2009.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Membres présents :

Messieurs SCHMITT – TRIVELLATO - FELLAG – GUERHARD - MARTINEL – MOLINET –
DEDENON LAMARLE - SARI - GROSJEAN - SADOCCO – FRITZ
Mesdames TOFFOLINI – LAMARLE - PELLEZZI – LAGANA – WAGNER - ROEHRIG – DA COSTA -
BECK – FROHBERG
Mademoiselle NICOLAI

Membres absents excusés:

Messieurs ZORATTI - RIECKENBERG
Mesdames SOLVER – BIORDI – DJAMAA – LEMOINE - MALONI

Membres ayant donné procuration:

Monsieur ZORATTI à Monsieur LAMARLE
Madame BIORDI à Madame TOFFOLINI
Madame DJAMAA à Madame LAMARLE
Monsieur RIECKENBERG à Monsieur SCHMITT
Madame LEMOINE à Monsieur SADOCCO
Madame MALONI à Madame FROHBERG

Arrivée de Madame SOLVER à 19 H 22 pendant la lecture du point n° 1.

ORDRE DU JOUR

(avec présentation des points)

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2009

Décisions de Monsieur le Maire :

N° 23/2009 : décide de fixer la participation journalière pour l'accueil du centre aéré d'adolescents à partir de 11 ans organisé par le service Animation Jeunesse de la Municipalité du 13 au 21 juillet 2009 comme suit :

Participation famille selon quotient familial	Centre aéré – 1 journée avec repas	1 soirée camping
Tranche 3 + de 954 €	11,00 €	5,00 €

Précise que l'inscription hebdomadaire est obligatoire. La soirée camping hebdomadaire est facultative.

Pour les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 573 € (tranche 1) : abattement de 20 % sur le restant dû par la famille.

Pour les familles ayant un quotient familial compris entre 573 et 954 € (tranche 2) : abattement de 10 % sur le restant dû par la famille.

N° 24/2009 : décide de signer l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement fonctionnel et de sécurisation de voiries municipales et d'une bretelle de l'échangeur n° 37 à Mondelange avec IRIS CONSEIL REGIONS, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux.

Finances – Administration générale

Point n° 1. - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA VILLE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter au budget primitif 2009 de la Ville les montants figurant sur l'état joint à la présente convocation.

Point n° 2. - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT

Après analyse détaillée des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU pour les motifs suivants :

- Financièrement : l'offre financière de VEOLIA est la plus intéressante aussi bien sur l'exploitation que sur le renouvellement des équipements,
- Techniquement : l'offre de VEOLIA est plus intéressante avec notamment un linéaire de curage des réseaux plus adapté aux besoins du service ainsi qu'une forte capacité technique et humaine avec des implantations à FLORANGE et RICHEMONT ce qui garantit une grande réactivité,

- Contractuellement : l'offre de VEOLIA est plus intéressante car celle-ci reprend intégralement le projet de contrat proposé par la Ville

Il est rappelé que :

- Les prix négociés sont des prix fermes qui ne varieront que par application de formules de révision
- La part collectivité reste fixée par notre conseil municipal tous les ans.

L'économie générale du contrat est la suivante :

Caractéristiques principales :

- Durée du contrat : 9 ans à compter du 29 août 2009
- Charges d'exploitation annuelles prévisionnelles : 94 487,00 € HT
- Recettes annuelles d'exploitation du délégataire : 94 487,69 €
- Rémunération eaux usées : 0,2208 € HT/mètres cube
- Rémunération eaux pluviales : 36 268,00 € HT/an
- Entretien des puits perdus : 3 800 € HT/an
- Assiette de facturation : 246 466 mètre cube
- Frais d'accès au service : néant
- Frais de contrôle des branchements : néant

Autres prestations : garantie de renouvellement des postes de relèvement à hauteur de 10 700€ par an, 6 000 ml de curage de réseaux et 200 ml de passage caméra annuels, fourniture gratuite d'un logiciel de système d'information géographique.

Le rapport complet de l'analyse des offres ainsi que les procès-verbaux de la Commission d'Ouverture des plis et tous les documents relatifs à la présente procédure sont joints à la présente convocation.

Point n° 3. - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société GDV pour les motifs suivants :

- Financièrement : l'offre de GDV est la plus intéressante
- Techniquement, l'offre de GDV est la plus intéressante du fait de :
 - la proximité de gestion d'autres aires d'accueil qui garantissent une plus grande réactivité et une présence en tant que de besoin
 - les modalités de gestion proposée par GDV permettent de ne pas fermer l'aire ce qui permet une optimisation de son fonctionnement, la maximalisation des recettes de gestion
 - le candidat s'engage à faire respecter scrupuleusement le règlement en refusant les demandes de dérogation relative au temps de séjour des gens du voyage.

Caractéristiques principales du contrat :

- Durée de contrat : 1 an
- Charges d'exploitation annuelles prévisionnelles : 86 917,23 € HT
- Participation communale : 83 953,01 € auxquelles il convient de déduire 26 230,40 € de subventions perçues par la commune soit 57 722,61 euros/an

Autres prestations :

Mise à disposition de la conseillère sociale de l'aire de Marange-Silvange.

Sont joints à la convocation, le rapport d'analyse des offres ainsi que la convention.

Point n° 4. - REVISION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT

En raison de l'importance des travaux d'assainissement prévus pour la période 2009-2013 dont le montant est estimé à 1.550.000 euros, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir réviser le montant de la surtaxe d'assainissement à 0,350 € HT/m³. Compte tenu de la baisse obtenue par la négociation du contrat de délégation du service public d'assainissement, la facture d'assainissement sera néanmoins en baisse en 2009 pour les habitants.

Point n° 5. - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la signature d'une convention avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales fixant les modalités financières liées à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Personnel

Point n° 6. - CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Dans le cadre de la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles à Mondelange en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Maizières les Metz, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (7 heures hebdomadaires).

Affaires Foncières - Urbanisme

Point n° 7. - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MONDELANGE EXPANSION

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec MONDELANGE EXPANSION qui a pour objet le remboursement des travaux effectués pour le compte de la société.

Divers

Point n° 8. - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE NETTOIEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à donner son avis sur le rapport 2008 qui peut être consulté au Secrétariat du Maire.

AUTRES COMMUNICATIONS

Les dossiers présentés au Conseil Municipal pourront être consultés au Secrétariat du Maire.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l'unanimité*, Madame DA COSTA comme secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur HEIP, Directeur Général des Services.

Approbation du compte rendu du 29 juin 2009 : *à l'unanimité*

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Arrivée de Madame SOLVER à 19 H 22.

Point n° 1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur FELLAG demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les montants suivants au budget primitif 2009 de la Ville :

Dépenses de Fonctionnement

023.01	Virement à la section d'investissement	23.500,-
6815.01	Dotations aux provisions pour risques	53.000,-
	<u>Total dépenses de Fonctionnement</u>	76.500,-

Recettes de Fonctionnement

7311.020	Contributions directes	6.500,-
752.71	Revenus des Immeubles	17.000,-
7718.020	Autres produits exceptionnels de gestion	53.000,-
	<u>Total recettes de Fonctionnement</u>	76.500,-

Dépenses d'Investissement

2315-158.822	Travaux divers voiries	3.500,-
2315-160-824	Lotissement le Tennis	5.000,-
2315-198-822	Cora – rond-point Géo-Alliés-div. voiries	115.000,-
	<u>Total dépenses d'Investissement</u>	123.500,-

Recettes d'Investissement

021-01	Virement de la section de fonctionnement	23.500,-
024-01	Produits des cessions	500,-
1332-020	Amendes de police	24.000,-
1341-107-020	Autres bâtiments communaux	6.500,-
1388-198-822	Cora – rond-point Géo-Alliés-div. voiries	- 149.000,-
15112-01	Provisions pour litiges	53.000,-
1641-020	Emprunts en euros	165.000,-
	<u>Total recettes d'investissement</u>	123.500,-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – FRITZ – GROSJEAN – Mesdames MALONI – LEMOINE – BECK – FROHBERG)

ACCEPTÉ d'inscrire au budget primitif 2009 de la Ville les montants ci-dessus énumérés.

Point n° 2

OBJET : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 4 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'assainissement et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Ouverture des plis, le rapport complet d'analyse des offres et tous les documents relatifs à cette procédure annexés à la présente délibération et qui ont été adressés le 9 juillet 2009 aux Conseillers Municipaux avec la convocation.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU pour les motifs suivants :

- Financièrement : l'offre financière de VEOLIA est la plus intéressante aussi bien sur l'exploitation que sur le renouvellement des équipements,
- Techniquement : l'offre de VEOLIA est plus intéressante avec notamment un linéaire de curage des réseaux plus adapté aux besoins du service ainsi qu'une forte capacité technique et humaine avec des implantations à FLORANGE et RICHEMONT ce qui garantit une grande réactivité,
- Contractuellement : l'offre de VEOLIA est plus intéressante car celle-ci reprend intégralement le projet de contrat proposé par la Ville

Il est rappelé que :

- Les prix négociés sont des prix fermes qui ne varieront que par application de formules de révision
- La part collectivité reste fixée par notre conseil municipal tous les ans.

L'économie générale du contrat est la suivante :

Caractéristiques principales :

- Durée du contrat : 9 ans à compter du 29 août 2009
- Charges d'exploitation annuelles prévisionnelles : 94 487,00 € HT
- Recettes annuelles d'exploitation du délégataire : 94 487,69 €
- Rémunération eaux usées : 0,2208 € HT/mètres cube
- Rémunération eaux pluviales : 36 268,00 € HT/an
- Entretien des puits perdus : 3 800 € HT/an
- Assiette de facturation : 246 466 mètre cube
- Frais d'accès au service : néant
- Frais de contrôle des branchements : néant

Autres prestations : garantie de renouvellement des postes de relèvement à hauteur de 10 700€ par an, 6 000 ml de curage de réseaux et 200 ml de passage caméra annuels, fourniture gratuite d'un logiciel de système d'information géographique.

APPROUVE la convention de délégation de service public pour l'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'assainissement avec la société VEOLIA.

Point n° 3

**OBJET : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu la délibération du 18 mai 2009 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure,

Vu la convention ainsi que le rapport complet d'analyse des offres annexés à la présente délibération et qui ont été adressés le 9 juillet 2009 aux Conseillers Municipaux avec la convocation.

Le Conseil Municipal, *Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – FRITZ – GROSJEAN – Mesdames MALONI – LEMOINE – BECK – FROHBERG)*

DECIDE de retenir l'offre de la société GDV pour les motifs suivants :

- Financièrement : l'offre de GDV est la plus intéressante
- Techniquement, l'offre de GDV est la plus intéressante du fait de :
 - la proximité de gestion d'autres aires d'accueil qui garantissent une plus grande réactivité et une présence en tant que de besoin
 - les modalités de gestion proposée par GDV permettent de ne pas fermer l'aire ce qui permet une optimisation de son fonctionnement, la maximalisation des recettes de gestion
 - le candidat s'engage à faire respecter scrupuleusement le règlement en refusant les demandes de dérogation relative au temps de séjour des gens du voyage.

Caractéristiques principales du contrat :

- Durée de contrat : 1 an
- Charges d'exploitation annuelles prévisionnelles : 86 917,23 € HT
- Participation communale : 83 953,01 € auxquelles il convient de déduire 26 230,40 € de subventions perçues par la commune soit 57 722,61 euros/an

Autres prestations :

Mise à disposition de la conseillère sociale de l'aire de Marange-Silvange.

Monsieur SADOCCO fait remarquer que cela représente un coût élevé.

Monsieur SCHMITT répond que cet équipement est imposé à la Ville par la loi.

APPROUVE la convention de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage avec la société GDV.

Point n° 4

OBJET : REVISION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur FELLAG expose au Conseil Municipal que le montant de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2009 s'élève à 0,225 euro par m³.

Il détaille la liste des travaux qui devront être réalisés durant la période 2009-2013 et précise que le montant de ces travaux est estimé à 1.550.000 euros.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal d'augmenter à compter du 1^{er} août 2009 le montant de la surtaxe d'assainissement et de la fixer à 0,350 euros par mètre cube.

Compte tenu de la baisse obtenue par la négociation du contrat de délégation du service public d'assainissement, la facture d'assainissement sera néanmoins en baisse en 2009 pour les habitants.

Monsieur FRITZ constate que la révision envisagée représente une hausse de 60 % du montant de la surtaxe.

Monsieur FELLAG répond que les travaux qui vont être exécutés d'ici la fin du mandat devront être financés et que la baisse de la part assainissement du fermier permet d'augmenter la surtaxe tout en ayant une baisse du coût pour l'habitant.

Monsieur SADOCCO remarque qu'il était possible de faire d'autres choix dans la répartition.

Monsieur le Maire rappelle que la facture assainissement (part fermier et part commune) 2008 était de 73,- euros par an contre 68,- euros par an et par famille en 2009 soit une baisse de 5,- euros en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – FRITZ – GROSJEAN – Mesdames MALONI – LEMOINE – BECK – FROHBERG)

FIXE à compter du 1^{er} août 2009 le montant de la surtaxe d'assainissement à 0,350 euros le m³.

PRECISE que la recette est prévue à l'article 7061 du Budget du service assainissement pour l'exercice 2009.

Point n° 5

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accepter la signature d'une convention avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales fixant les modalités d'attribution de l'aide financière destinée aux communes gérant une aire d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – FRITZ – GROSJEAN – Mesdames MALONI – LEMOINE – BECK – FROHBERG)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point n° 6

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Madame PELLENZ informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un relais d'assistantes maternelles à Mondelange en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Ville de Maizières les Metz, il convient de créer ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles à Mondelange en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Ville de Maizières les Metz

DECIDE

1 – La création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (7 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2009.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants (et d'expérience professionnelle dans cet emploi). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants.

2 – De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

Point n° 7

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE MONDELANGE EXPANSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accepter la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de participation de la société Mondelange Expansion au financement des ouvrages de desserte ainsi qu'aux études contrôles et honoraires nécessaires à la réalisation des aménagements d'accès au lotissement commercial du Parc de la Sente.

Monsieur SADOCCO déclare que l'aménagement aurait pu être différent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – FRITZ – GROSJEAN – Mesdames MALONI – LEMOINE – BECK – FROHBERG)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point n° 8

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE NETTOIEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN – ANNEE 2008

Monsieur MARTINEL donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de nettoyage de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan pour l'année 2008 et précise que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le rapport sur la qualité et le prix du service de nettoyage de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan pour l'année 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.